

Fiche annexe I - B
MONTANT DU SMIC

Au 1^{er} janvier 2026¹ :

En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire **s'élève à 12,02 € (augmentation de 1,18 %), soit 1 823,03 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires** ;

A Mayotte, le montant du SMIC brut horaire s'élève à **9,33 € (augmentation de 3,90 %), soit 1 415,05 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires**.

¹ [Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance](#)